



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. :

29 mai 2022

Maître,

Par courrier reçu le 17 décembre 2021, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. I

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 14 avril 2019 ont été extraites et que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 26 et 27 mars 2021 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la décision « référence 48SI » qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire.